Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20201008-SAJA_202010_12-DE

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical d'« Eaux de Vienne-Siveer »

Réunion du 7 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le sept octobre, à partir de 9h00, les membres du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer se sont réunis dans le complexe des Châtaigniers à Fontaine-le-Comte (Vienne), 12 rue du Stade, sur convocation du Premier Vice-Président, Monsieur Philippe Patey, remplaçant provisoirement le Président dans la plénitude de ses fonctions en application de l'article 12 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.
Date de la convocation : 29/09/2020
Nombre d'électeurs composant le collège électoral : 103
Nombre d'électeurs présents : 77
Nombre d'électeurs ayant donné un pouvoir : 16
Nombre de droits de vote (nombre de boîtiers de vote distribués) : 91

Délibération n°2
Objet : **Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président et au Bureau**

Etaient présents : François Audoux, Bernard Ayrault, Evelyne Azihari, Jean-Marie Barré, Nathalie Bassereau, Philippe Bellin, Jean-Philippe Berjonneau, Jean-Pierre Bernard, Jean-Claude Biarnais, Jacques Bouloux, Jean-Philippe Boyard, Antoine Braguier, Pascal Brault, Michel Bugnet, Jean Bujault, Dominique Cadu, Christian Chaplain, Clément Chaput, Joël Cogne, Henri Colin, Rémy Coopman, Dominique Dabadie, Claude Daviaud, Joël Doret, Michel Droin, Bernard Duchateau, Jean-Jacques Dussoul, Michel Fresneau, Francis Gargouil, Bernard Germaneau, Michel Godet, Claude Godillon, Kevin Gomez, Louis-Marie Grollier, Alain Guillon, Pascale Guittet, Bernard Héneau, Jean-Pierre Jager, Gilbert Jaladeau, Bernard Jamain, Odile Landreau, Roland Latu, Christian Lecointre, Pierre Ledoux, Laurent Lucaud, Michel Mallet, Claude Marchaisseau, Anthony Maugé, Joël Métivier, Françoise Micault, Jean-Louis Michel, Thierry Mirebeau, Jean-Paul Moine, Gilles Multeau, Laurent Pain, Philippe Patey, François Péan, Alain Picard, Frédy Poirier, Yannick Quintard, Jacky Quintard, Stéphane Raynaud, Edouard Renaud, Henri Renaudeau, Nicolas Réveillault, Xavier Robin, Bernard Rousseau, Franck Roy, Jacques Sabourin, Claude Sergent, Michel Servain, Emmanuel Soulas, Thierry Triphose, Jean-Guy Valette, Jean-Charles Varescon, Jacques Vivier, Monique Vivion.

Absents ayant donné pouvoir : (16)
Madame Monique Arlot a donné pourvoir à Monsieur Jean-Marie Barré
Monsieur William Boiron a donné pouvoir à Monsieur Bernard Germaneau

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20201008-SAJA_202010_12-DE

Monsieur Patrick Charrier a donné pouvoir à Monsieur Claude Davi
Monsieur Fabrice Dinais a donné pouvoir à Monsieur Jacques Sabourin
Monsieur Frédéric Jarry a donné pouvoir à Madame Pascale Guittet
Monsieur Bruno Lefebvre a donné pouvoir à Monsieur Edouard Renaud
Madame Laurence Rabussier a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Raynaud
Monsieur Didier Simonet a donné pouvoir à Madame Evelyne Azihari
Monsieur Patrick Touloumet a donné pouvoir à Monsieur Alain Guillon
Monsieur Eric Viaud, contraint de partir, a donné pouvoir à François Bock (suppléant)
Monsieur François Bock (suppléant), contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Gilbert Jaladeau
Monsieur Frédéric Léonet, contraint de partir, a donné pouvoir à Monsieur Frédy Poirier
Madame Séverine Saint-Pé, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques Dussoul, elle a également transmis le pouvoir de Monsieur Dominique Pierre à Monsieur Joël Doret,
Madame Isabelle Bayart, contrainte de partir, a donné pouvoir à Monsieur Philippe Patey
Monsieur Vincent Chenu, contraint de partir, à donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe Berjonneau

Absents excusés (11) : Alain Besnault, Laurent Blin, Fabien Bonnet, Roland Boucher, Didier Carjat, Jean-Michel Choisy, Gérard Lefevre, Romain Mignot, Philippe Moignier, Olivier Pin, Stéphane Steinmetz, Kevin Gomez.

Le Président expose que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception:

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales précité, lors de chaque réunion du Comité syndical, le président rendra compte des décisions et des délibérations prises par le Bureau et par le Président dans le cadre de leurs délégations respectives.

La présente délibération, indispensable au bon fonctionnement du syndicat, sera révisée au plus tard dans l'année qui suivra l'installation du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20201008-SAJA_202010_12-DE

Il est proposé de déléguer au Président et au Bureau et ce, dans les limites des crédits budgétaires votés par le Comité syndical, les attributions suivantes :

1. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU :

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public, ou des personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, d'un montant supérieur au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services[1] ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

Finances

- Décider de l'affectation de tout ou partie d'une autorisation de programme adoptée par le Comité syndical à la réalisation de tout ou partie d'une opération identifiée et évaluée (en précisant le ou les comptes d'imputation budgétaire de la dépense, ainsi que l'échéancier prévisionnel, par exercice, des crédits de paiement associés).

Gestion du patrimoine

- Prendre toute décision concernant l'acquisition de bien immobilier, moyennant un prix d'acquisition maximum de 200 000 HT.
- Prendre toute décision concernant la cession de bien immobilier moyennant un prix de cession maximum de 500 000 €.
- Décider des conditions d'affectation, de déclassement, d'occupation, de location ou de mise à disposition constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, par le syndicat pour une durée supérieure à 4 années et n'excédant pas 12 ans, ou dont le coût annuel est supérieur ou égal à 6 000 € HT.
- Décider de la constitution de servitudes au profit du fonds d'un tiers sur un fonds appartenant au syndicat ou mis à disposition du syndicat dans le cadre d'un transfert de compétence.
- Prendre les décisions liées au patrimoine transmis ou relatives aux biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence : restitution, désaffectation, déclassement.
- Prendre les décisions liées au dépôt d'actes de fusion en vue de la mutation des biens des syndicats dissous.

Contentieux

- Décider d'ester en justice en demande et d'exercer toute voie de recours dans l'intérêt du syndicat.
- Désigner à cette fin, les avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts nécessaires.
- Prendre toutes décisions concernant la constitution de partie civile en matière pénale et décider des dépôts de plainte avec constitution de partie civile.
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du Code Civil) dont l'intérêt financier est supérieur ou égal à 10 000 € et pour un montant maximum de 400 000 €, y compris sur proposition d'une Commission d'élus.

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre proposées dans le cadre d'un règlement amiable, par un tiers responsable ou son assureur, dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 €.

[1] à titre indicatif : 214 000 euros au 1er janvier 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20201008-SAJA_202010_12-DE

Facturation de l'eau potable et de l'assainissement

- Décider des écrêtements de facture en cas de contestations sur les consommations d'eau et d'assainissement ou en cas de fuite d'eau, notamment sur propositions d'une Commission d'élus.
- Décider d'accorder des remises gracieuses de dettes en cas de difficultés de paiement d'un abonné, notamment sur proposition d'une Commission d'élus.
- Constater des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, la prescription de créances anciennes et des effacements de dettes.

Représentation et fonctionnement du syndicat

- Désigner les représentants "élus" au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, et décider du maintien ou non du paritarisme numérique entre les représentants "élus" et les représentants du personnel dans ces deux comités.
- Émettre tout avis relatif aux questions de gestion des ressources humaines.
- Décider de la composition de la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et désigner les représentants "élus" du syndicat au sein de la CCSPL.
- Désigner les représentants du syndicat composant la Commission de Délégation de Service Public.
- Désigner les représentants du syndicat dans les organismes dont il est adhérent ou participant, dont notamment l'AT86, le CNAS, les CLE des SAGE, …
- Fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement ou de mission (transport, restauration et hébergement) des élus d'Eaux de Vienne-Siveer.
- Fixer les modalités d'éligibilité d'un vice-président ou du président à un mandat spécial pour une mission non courante.
- Traiter toutes autres affaires courantes du syndicat ayant un impact financier significatif (supérieur ou égal à 10 000 € HT) et donner autorisation au Président de signer les documents associés.

Gestion du Personnel

- Définir les conditions de recrutement du personnel.
- Valider le tableau des effectifs.
- Prendre toutes décisions concernant la rémunération du compte épargne temps.
- Fixer le montant de la gratification des stagiaires.
- Fixer la quote part de l'attribution des tickets restaurants aux agents et la quote part du syndicat.
- Fixer la quote part de la contribution du syndicat aux mutuelles santé, prévoyance.
- Définir et approuver le règlement intérieur du Personnel et ses annexes et les règles de fonctionnement des services.
- Mettre en place les régimes indemnitaires prévus par la réglementation.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du syndicat, ayant une incidence financière supérieure ou égale à 10 000 € HT par an.

Assainissement

- Prendre toute décision concernant la mise en oeuvre d'une procédure d'élaboration ou de révision du zonage d'assainissement, et l'approbation du plan de zonage, ainsi que son intégration dans un plan local d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme

Divers

- Décider d'octroyer toutes subventions ou participations relevant des domaines de compétences du syndicat.
- Accepter les dons et legs lorsqu'ils sont assortis de charges et conditions.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20201008-SAJA_202010_12-DE

2. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRÉSIDENT

Marchés

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fourniture et services, y compris les conventions de groupement de commande avec des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé investies d'une mission de service public, d'un montant inférieur ou égal au seuil établi au niveau européen pour les marchés formalisés de fournitures et de services[2] ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

- Signer les actes modificatifs des marchés et des accords-cadres résultant d'une substitution du titulaire initial par un nouveau titulaire suite à une opération de restructuration, conformément à l'article R.2194-6 2° du Code de la commande publique.

Finances

- Prendre toutes décisions concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, y compris les avenants, actes modificatifs, décisions de remboursement anticipé ou de refinancement de ces emprunts.
- Prendre toutes décisions concernant la mise en place de contrats de lignes de trésorerie ou de placements de fonds et de passer à cet effet les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Gestion du patrimoine

- Approuver la constitution de servitudes de passage de canalisations transportant de l'eau potable ou des eaux usées, en terrain privé, bénéficiant au syndicat, qu'il s'agisse de canalisations nouvelles ou de régularisation de situations pré-existantes,
- Signer les bornages des propriétés du syndicat.
- Décider des conditions d'affectation, de déclassement, d'occupation, de location ou de mise à disposition constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés, notamment dans le cadre d'un transfert de compétence, par le syndicat pour une durée inférieure à 4 années, ou dont le coût annuel est inférieur à 6 000 € HT.
- Établir et valider les procès-verbaux de constatation de mise à disposition de biens lors des transferts de compétence.
- Établir les procès-verbaux de transferts des actifs et des passifs des syndicats dissous et les signer.

Contentieux

- Décider d'ester en justice en défense et désigner à cette fin, les avocats, huissiers de justice, avoués, notaires et experts nécessaires.
- Déposer plainte en matière pénale, notamment pour tout acte de dégradation, de vandalisme, de vol des biens mobiliers, immobiliers, équipements et ouvrages du syndicat, pour obtenir réparation du préjudice subi.
- Approuver les rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges (au sens de l'article 2044 du Code Civil) dont l'intérêt financier est inférieur à 10 000 €, y compris sur proposition d'une Commission d'élus.

[2] à titre indicatif : 214 000 euros au 1er janvier 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20201008-SAJA_202010_12-DE

- Décider d'accepter de recourir ou non à une médiation dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Assurances

- Accepter les indemnités de sinistre proposées dans le cadre d'un règlement amiable, par un tiers responsable ou son assureur, dont le montant est inférieur à 100 000 €.

Gestion du personnel

- Passer toute convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, les organismes de formation, les établissements d'enseignement ou assimilés ou tout autre organisme public ou privé (agence d'intérim) ayant pour objet le recrutement, la formation du personnel, l'accueil des stagiaires ou l'envoi de personnel en stage.
- Décider de la mise en oeuvre de la procédure de rupture conventionnelle, fixer le montant de l'indemnité ou des indemnités de rupture conventionnelle et signer tous documents y afférents,
- Décider de la mise en œuvre de la procédure de médiation.

Représentation et fonctionnement du syndicat

- Émettre les mandats spéciaux relatifs à la réalisation par le Président et les vice-présidents du Bureau syndical, des missions non-courantes d'un élu, dans les conditions fixées par le Bureau (lorsque le mandat spécial concernera le Président, il sera délivré par le 1er vice-président ou un autre vice-président).
- Traiter toutes autres affaires courantes du syndicat ayant un impact financier inférieur à 10 000 € HT et donner autorisation au Président de signer les documents associés.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation et la définition des conditions essentielles des conventions de toutes natures avec les tiers, en relation avec les compétences du syndicat, ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT par an.

Divers

- Solliciter toute subvention auprès des partenaires pour financer des opérations en relation avec les domaines de compétences prévues par les statuts.
- Accepter les dons et legs dépourvus de charges et conditions.
- Traiter toutes les affaires courantes du syndicat de moindre impact financier (inférieur ou égal à 10 000 € HT).
- Passer toute convention concernant la constitution de dépôt de garantie et cautionnement relatif à des fournitures ou prestations nécessaires au fonctionnement des services.

	Suffrages exprimés		
Nombre de votants	Nombre d'abstention	Vote Pour	Vote Contre
77	9	65	3

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés, approuve les délégations de pouvoirs du Comité syndical au Bureau et au Président telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,

Rémy COOPMAN

SYNDICAT EAUX de Vienne SIVEER ASSAINISSEMENT

Publié le 08.10.2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20201008-SAJA_2020108_10-AI

eaux de Vienne siveer

ARRETE N° 29-2020 DU PRÉSIDENT

ABROGEANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°17-2020
portant délégation de fonction et de signatures
au 1er Vice-président d'Eaux de Vienne-Siveer

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les procès-verbaux relatifs à l'élection des membres du Bureau du syndicat en date du 7 octobre 2020 désignant Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de Président du syndicat Eaux de Vienne-Siveer et Monsieur Philippe PATEY en qualité de 1er vice-président,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical en date du 7 octobre 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents à 15,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical en date du 7 octobre 2020 portant sur la délégation de pouvoirs accordée au Bureau et au Président,

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Constatant que Monsieur Philippe PATEY, premier vice-président peut être amené à assurer la suppléance de la présidence du syndicat, et qu'à ce titre il est nécessaire qu'il puisse disposer d'une délégation de fonctions,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation générale de fonction est donnée au premier vice-président, pour prendre toute décision ou signer tout acte de la compétence du Président dans les domaines énumérés ci-après :

en matière financière, comptable et contrôle de gestion, d'opérations de cession et d'acquisition foncières ou immobilières, de marchés publics, de conventions conclues avec les tiers, de gestion des stocks et achats, de la clientèle, de gestion des personnels titulaires et non titulaires du syndicat notamment tous les actes relevant des pouvoirs propres de l'autorité territoriale (procédures disciplinaires, fin de contrat de travail, stagiairisation, titularisation, rupture conventionnelle, avancement), management, projet de services, hygiène et santé, démarche qualité et développement durable, communication, système d'information.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 086-200049104-20201008-SAJA_2020108_10-AI

Article 2 : Le présent arrêté se substitue en ce qui concerne les matières et objet de la présente délégation à l'arrêté n° 2017-07 en date du 24 mars 2017 susvisé.

Article 3:

Le présent arrêté entrera en vigueur le 8 octobre 2020.

Il abroge et remplace l'arrêté N°17-2020 en date du 25 juillet 2020.

Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 7 octobre 2020

Le Président

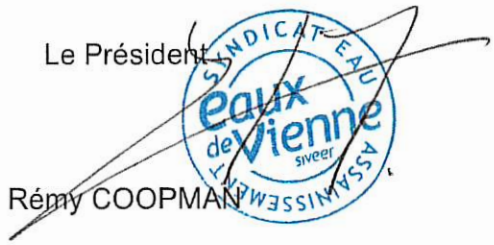

Rémy COOPMAN

Délégataire à qui l'arrêté sera notifié : Philippe PATEY, premier vice-président

Publié le 08.10.2020

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_1-AI

ARRETE N°13-2021 DU PRÉSIDENT
portant délégation de signature à Monsieur Yves Kocher, Directeur Général des Services

ABROGEANT ET REMPLACANT l'ARRETE N°20-2020

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Coopman en qualité de Président d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu l'organigramme hiérarchique du syndicat ;

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du 20 juillet 2021 portant création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant que Monsieur Yves Kocher occupe les fonctions de Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Yves KOCHER**, Directeur Général des Services du syndicat Eaux de Vienne-Siveer à l'effet de signer, **dans la limite de 90 000 € hors taxes :**

- les commandes de fournitures, services et prestations intellectuelles nécessaires à l'activité du Syndicat dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_1-AI

Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,

- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité du Syndicat, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

- les documents relatifs à la passation à l'exécution et à la modification des marchés publics, y compris les documents relatifs à leur notification, et toutes correspondances relatives aux marchés publics,

- les mémoires des sommes dues, les attestations de paiement, les certificats administratifs pour le compte de l'ordonnateur et tous documents produits à titre de justificatifs des dépenses et recettes relatives aux budgets du syndicat,

- les devis, puis la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves KOCHER, Directeur Général des Services, cette délégation de signature est accordée dans l'ordre à :

- Monsieur **Bruno ALAPETITE**, Directeur de la Prospective,
- Monsieur **Jean-François DEMOUSSEAU**, Directeur de l'Expertise, de l'Évaluation et des Services Techniques,
- Madame **Mélanie ÉLIE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur **Jean-Philippe JOLY**, Directeur de l'Exploitation,
- Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR**, Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau,
- Monsieur **Alexandre SALINI**, Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle.

Article 2 :
Délégation permanente est donnée à Monsieur **Yves KOCHER**, Directeur Général des Services du syndicat Eaux de Vienne-Siveer à l'effet de signer :

- tous les actes administratifs courants tels que ampliations, documents et correspondances administratifs et techniques, en toutes matières, notamment budgétaire, financière, comptable, clientèle,

- tous contrats, documents et correspondances concernant la gestion du personnel titulaire et non titulaire, notamment dans le cadre des procédures relevant des pouvoirs propres de l'autorité territoriale : procédures disciplinaires, procédures pour raisons médicales (inaptitude, reclassement, maintien dans l'emploi, licenciement…), procédures de fin de contrat à durée déterminée ou fin de période d'essai, procédures de stagiairisation, titularisation, rupture conventionnelle, contestation individuelle, avancement, attribution d'une prime selon les conditions définies par délibération du Bureau, révision de l'IFSE ,

- les attestations relatives à la gestion du personnel et les ordres de mission occasionnels ou permanents aux agents,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés,
- certifier le caractère exécutoire des actes du syndicat,
- certifier conforme les copies des pièces, documents et actes du syndicat dans les domaines susvisés.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_1-AI

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves KOCHER, Directeur Général des Services, cette délégation de signature est accordée dans l'ordre à :

- Monsieur **Bruno ALAPETITE**, Directeur de la Prospective,
- Monsieur **Jean-François DEMOUSSEAU**, Directeur de l'Expertise, de l'Évaluation et des Services Techniques,
- Madame **Mélanie ÉLIE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur **Jean-Philippe JOLY**, Directeur de l'Exploitation,
- Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR**, Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau,
- Monsieur **Alexandre SALINI**, Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle.

Article 3 :
Délégation permanente est également donnée à Monsieur **Yves KOCHER**, Directeur Général des Services du syndicat Eaux de Vienne-Siveer à l'effet de signer :

- l'ordonnancement, l'engagement des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement (bordereaux de mandats et de titres, certificats pour paiements) pour l'ensemble des opérations et/ou chapitres des budgets du syndicat dans la limite des crédits inscrits,
- les mémoires des sommes dues et les documents relatifs aux recettes afférents aux budgets principal et annexe(s) du syndicat,
- l'émission des titres de recettes et des mandats afférents aux budgets principal et annexe(s) du syndicat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves KOCHER, Directeur Général des Services, cette délégation de signature est accordée dans l'ordre à :

- Monsieur **Alexandre SALINI**, Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle ;
- Monsieur **Bruno ALAPETITE**, Directeur de la Prospective;
- Monsieur **Jean-François DEMOUSSEAU**, Directeur de l'Expertise, de l'Évaluation et des Services Techniques ;
- Madame **Mélanie ÉLIE**, Directrice des Ressources Humaines.
- Monsieur **Jean-Philippe JOLY, Directeur de l'Exploitation,**
- Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR**, Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau ;

Article 4 :
Délégation permanente est donnée à **:**

- Madame **Anne-Laure VINET,** Responsable Santé et Sécurité au Travail,
- Monsieur **Vincent MURAT,** Administrateur du Développement des Systèmes d'information,
- Madame **Christine PETIT**, Attachée de Communication,

à l'effet de signer :

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_1-AI

- les commandes de fournitures et travaux nécessaires à l'activité de leur service dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,

- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité de leur service, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

chacun dans son domaine de responsabilité et dans la limite de 7 000 € HT.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressés.

Article 6:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.
Il abroge et remplace l'arrêté N°20-2020 en date du 7 octobre 2020.
Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 30.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Philippe PATEY

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT eaux de Vienne siveer

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :
- Yves KOCHER
- Bruno ALAPETITE
- Jean-Philippe JOLY
- Jean-François DEMOUSSEAU
- Pascal LEVAVASSEUR
- Mélanie ÉLIE
- Alexandre SALINI
- Anne-Laure VINET
- Vincent MURAT
- Christine PETIT

Publié le 30.08.2021

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_2-AI

ARRÊTÉ N°14-2021 DU PRÉSIDENT
portant délégation de signature à Monsieur Bruno ALAPETITE, Directeur de la Prospective

---

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les statuts d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de Président(e) d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu l'organigramme hiérarchique du Syndicat ;

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du 20 juillet 2021 portant création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne à compter du 1er septembre 2021,

Considérant que Monsieur Bruno ALAPETITE occupe les fonctions de Directeur de la Prospective et Monsieur Jean-Philippe JOLY les fonctions de Directeur de l'Exploitation, à compter du 1er septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Bruno ALAPETITE**, Directeur de la Prospective, et en son absence **Monsieur Jean-François DEMOUSSEAU** ou Madame **Mélanie ÉLIE** ou **à Monsieur Jean-Philippe JOLY** ou **Monsieur Pascal LEVAVASSEUR ou** ou Monsieur **Alexandre SALINI**, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction, **dans la limite de 40 000 €,** et dont l'objet concerne notamment :

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_2-AI

- les commandes de fournitures, prestations de services et travaux nécessaires à l'exploitation des ouvrages dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,

- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité de sa direction, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

- les documents relatifs à la passation à l'exécution et à la modification des marchés publics, y compris les documents relatifs à leur notification, et toutes correspondances relatives aux marchés publics,
- les conventions de prêteurs de terre en vue de l'épandage agricole des boues de stations d'épuration dans la limite des crédits inscrits et des décisions prises par délibérations du Bureau et du Comité Syndical,
- la validation des visites d'ouvrages par des tiers, après concertation sur les questions de sécurité,
- les mémoires des sommes dues, les attestations de paiement, les certificats administratifs pour le compte de l'ordonnateur et tous documents produits à titre de justificatifs des dépenses et recettes relatives aux budgets du syndicat,
- les devis, puis la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers,

- ainsi que tous documents ou correspondances concernant l'activité de sa direction.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à **Madame Nathalie LANCELOT**, Responsable Management de la Qualité et de l'Environnement, à l'effet de signer les mêmes documents que ceux visés à l'article 1er, **dans son domaine de responsabilité et dans la limite de 7 000 € HT.**

Article 3 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressés.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_2-AI

Article 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.

Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président ou de la Présidente du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 30.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Philippe PATEY

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :

- Bruno ALAPETITE
- Jean-François DEMOUSSEAU
- Mélanie ELIE
- Jean-Philippe JOLY
- Pascal LEVAVASSEUR
- Alexandre SALINI
- Nathalie LANCELOT

Publié le 30.08.2021

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_3-AI

ARRÊTÉ N°15-2021 DU PRÉSIDENT
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe JOLY, Directeur de l'Exploitation et aux responsables de services rattachés à cette Direction

ABROGEANT ET REMPLAÇANT l'ARRÊTÉ N°24-2020

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les statuts d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de Président(e) d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu l'organigramme hiérarchique du Syndicat ;

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du 20 juillet 2021 portant création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne à compter du 1er septembre 2021,

Considérant que Monsieur Jean-Philippe JOLY occupe les fonctions de Directeur de l'Exploitation, et Monsieur Bruno ALAPETITE les fonctions de Directeur de la Prospective, à compter du 1er septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Philippe JOLY,** Directeur de l'Exploitation, et en son absence à **Monsieur Bruno ALAPETITE** ou **Monsieur Pascal LEVAVASSEUR** ou Monsieur **Jean-François DEMOUSSEAU** ou Madame **Mélanie ÉLIE** ou Monsieur **Alexandre SALINI**, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction, **dans la limite de 40 000 €,** et dont l'objet concerne notamment :

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_3-AI

- les commandes de fournitures, prestations de services et travaux nécessaires à l'exploitation des ouvrages dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,

- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité de sa direction, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

- les documents relatifs à la passation à l'exécution et à la modification des marchés publics, y compris les documents relatifs à leur notification, et toutes correspondances relatives aux marchés publics,
- les conventions de prêteurs de terre en vue de l'épandage agricole des boues de stations d'épuration dans la limite des crédits inscrits et des décisions prises par délibérations du Bureau et du Comité Syndical,
- la validation des visites d'ouvrages par des tiers, après concertation sur les questions de sécurité,
- les mémoires des sommes dues, les attestations de paiement, les certificats administratifs pour le compte de l'ordonnateur et tous documents produits à titre de justificatifs des dépenses et recettes relatives aux budgets du syndicat,
- les devis, puis la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers,

- ainsi que tous documents ou correspondances concernant l'activité de sa direction.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à :

- **Laurence SOULIER**, responsable d'agence de Châtellerault, et en son absence à **Jean-François MAHE** son adjoint,
- **François VACOSSIN**, responsable d'agence de Neuville-de-Poitou, et en son absence à **Fanny DOMINJON**, son adjointe,
- **Cyrille MOREAU**, responsable d'agence de La Villedieu du Clain, et en son absence à **Alexandra AMAN**, son adjointe,
- **Denis BERNARD**, responsable du Centre d'exploitation de Montmorillon et responsable Ouvrages de Montmorillon et Saint Savin
- **Patrick BOBIN**, responsable du Pôle Assainissement, et en son absence à :
- **Lidia AIMÉ**, responsable du service Assainissement, et en l'absence de cette dernière à :
- **Cathy PARIS**, planificatrice

à l'effet de signer les mêmes documents que ceux visés à l'article 1er, **chacun dans son domaine de responsabilité territoriale et dans la limite de 7 000 € HT.**

Article 3:
Délégation permanente est donnée à :

- **Jean-François MAHE** Responsable du centre d'exploitation de Châtellerault
- **Stéphane SOUIL** Responsable du centre d'exploitation de Vaux sur Vienne

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_3-AI

- **Fanny DOMINJON** Responsable du centre d'exploitation de Loudun
- **Aurélien JARRY** Responsable du centre d'exploitation de Neuville-de-Poitou
- **Christophe VIAUD** Responsable du centre d'exploitation de la Villedieu
- **Vincent MECHTI** Responsable du centre d'exploitation de Lusignan
- **Mickaël THÉBAULT** Responsable du centre d'exploitation de Civray
- **Frédéric FONTENEAU** Responsable du centre d'exploitation de Saint Savin
- **Stéphane POHIN** Responsable du centre d'exploitation de Lussac-Les-Châteaux

à l'effet de signer les mêmes documents que ceux visés à l'article 1er, à l'exception des devis de travaux, de la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers, **chacun dans son domaine de responsabilité territoriale et dans la limite de 3 000 € HT.**

Article 4 :
Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Patrick BOBIN,** Responsable du Pôle Assainissement, et en son absence à Madame **Lidia AIMÉ**, responsable Service Assainissement, et en leur absence à Madame **Cathy PARIS**, planificatrice, aux fins de signer :

- les documents nécessaires à l'épandage des boues, y compris les conventions avec les agriculteurs,
- les contrôles des installations d'assainissement collectif et non collectif, à l'exclusion de tout document d'ordre financier ou contentieux.

Article 5 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressés.

Article 6:
Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.
Il abroge et remplace l'arrêté N°24-2020 en date du 7 octobre 2020
Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président ou de la Présidente du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 30.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Philippe PATEY

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT eaux de Vienne siveer

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :
- Monsieur Jean-Philippe JOLY

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_3-AI

- Bruno ALAPETITE
- Jean-François DEMOUSSEAU
- Pascal LEVAVASSEUR
- Mélanie ÉLIE
- Alexandre SALINI
- Laurence SOULIER
- François VACOSSIN
- Cyrille MOREAU
- Jean-François MAHE
- Fanny DOMINJON
- Alexandra AMAN
- Denis BERNARD
- Stéphane SOUIL
- Frédéric FONTENEAU
- Aurélien JARRY
- Christophe VIAUD
- Vincent MECHTI
- Mickaël THÉBAULT
- Stéphane POHIN
- Patrick BOBIN
- Lidia AIMÉ
- Cathy PARIS

Publié le 30.08.2021

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_4-AI

ARRÊTÉ N°16-2021 DU PRÉSIDENT
portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DEMOUSSEAU, Directeur de l'Expertise, de l'Évaluation et des Services techniques,

ABROGEANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°25-2020

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu les statuts d'Eaux de Vienne -Siveer ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de Président d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu l'organigramme hiérarchique du Syndicat ;

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du 20 juillet 2021 portant création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne à compter du 1er septembre 2021,

Considérant que Monsieur Bruno ALAPETITE occupe les fonctions de Directeur de la Prospective et Monsieur Jean-Philippe JOLY les fonctions de Directeur de l'Exploitation, à compter du 1er septembre 2021,

Considérant que Monsieur Jean-François DEMOUSSEAU occupe les fonctions de Directeur de l'Expertise, de l'Évaluation et des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Jean-François DEMOUSSEAU,** Directeur de l'Expertise, de l'Évaluation et des Services Techniques, et en son absence à Monsieur **Bruno ALAPETITE** ou **Monsieur Jean-Philippe JOLY** ou Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR** ou Madame **Mélanie ÉLIE ou** Monsieur **Alexandre SALINI**, à l'effet de

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_4-AI

signer tous documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction, **dans la limite de 40 000 €,** et dont l'objet concerne notamment :

- les commandes de fournitures, services (y compris prestations intellectuelles et études) et de travaux nécessaires à l'activité de sa direction, notamment travaux sur les bâtiments du Syndicat, les fournitures du Système d'Information Géographique, de laboratoire, de bureau, les prestations externes d'entretien des véhicules, et les contrats d'entretien de toute nature, dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,

- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité de sa direction, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

- les documents relatifs à la passation à l'exécution et à la modification des marchés publics, y compris les documents relatifs à leur notification, et toutes correspondances relatives aux marchés publics,

- les mémoires des sommes dues, les attestations de paiement, les certificats administratifs pour le compte de l'ordonnateur et tous documents produits à titre de justificatifs des dépenses et recettes relatives aux budgets du syndicat,

- les devis, puis la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers,

- ainsi que tous documents ou correspondances concernant l'activité de sa direction.

Article 2 :
Délégation permanente est donnée à **:**

- **Laurence SOULIER**, responsable d'agence de Châtellerault, et en son absence à **Jean-François MAHE** son adjoint,
- **François VACOSSIN**, responsable d'agence de Neuville-de-Poitou, et en son absence à **Fanny DOMINJON**, son adjointe,
- **Cyrille MOREAU**, responsable d'agence de La Villedieu du Clain, et en son absence à **Alexandra AMAN**, son adjointe,

à l'effet de signer les commandes de prestations externes d'entretien de véhicule, **chacun pour les véhicules relevant de leur domaine de responsabilité territoriale et dans la limite de 500 € HT.**

Article 3 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressés.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_4-AI

Article 4 :
Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.
Il abroge et remplace l'arrêté N°25-2020, en date du 7 octobre 2020.

Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 30.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

SYNDICAT EAU eaux de Vienne siveer ASSAINISSEMENT

Philippe PATEY

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :

- Jean-François DEMOUSSEAU
- Bruno ALAPETITE
- Jean-Philippe JOLY
- Pascal LEVAVASSEUR
- Mélanie ELIE
- Alexandre SALINI
- Laurence SOULIER
- Jean-François MAHE
- François VACOSSIN
- Fanny DOMINJON
- Cyrille MOREAU
- Alexandra AMAN

Publié le 30.08.2021

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_5-AI

ARRETE N° 17-2021 DU PRÉSIDENT
portant délégation de signature à Madame Mélanie ÉLIE, Directrice des Ressources Humaines,

ABROGEANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°12-2021

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Rémy Coopman en qualité de Président d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau ;

Vu l'organigramme hiérarchique du Syndicat ;

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du 20 juillet 2021 portant création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne à compter du 1er septembre 2021,

Considérant que Madame Mélanie ÉLIE occupe les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,

ARRETE

Article 1er :
Délégation permanente est accordée à **Madame Mélanie ÉLIE**, en qualité de Directrice des Ressources Humaines, et en son absence Monsieur **Bruno ALAPETITE** ou Monsieur **Jean-Philippe JOLY** ou Monsieur **Jean-François DEMOUSSEAU** ou Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR** ou Monsieur **Alexandre SALINI**, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction, **dans la limite de 40 000 €**, et dont l'objet concerne notamment :

- les commandes de fournitures, services et prestations intellectuelles nécessaires à l'activité de sa direction dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_5-AI

Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,

- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité de sa direction, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

- les documents relatifs à la passation à l'exécution et à la modification des marchés publics, y compris les documents relatifs à leur notification, et toutes correspondances relatives aux marchés publics,

- les mémoires des sommes dues, les attestations de paiement, les certificats administratifs pour le compte de l'ordonnateur et tous documents produits à titre de justificatifs des dépenses et recettes relatives aux budgets du syndicat,

- les devis, puis la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers,

- ainsi que tous documents ou correspondances concernant l'activité de sa direction,

Article 2 :
Délégation permanente est accordée à Madame **Mélanie ÉLIE**, en qualité de Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction, dans la limite des crédits inscrits et des délibérations prises par le Bureau ou le Comité Syndical, et dont l'objet concerne notamment :

- les fiches de paies, les charges sociales,
- les indemnités de toutes natures,
- les congés,
- les absences,
- les formations,
- sur propositions des directeurs, les conventions de stage d'une durée de moins de 6 mois sous réserve des crédits budgétaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressés.

Article 4:
Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.
Il abroge et remplace l'arrêté N°12-2021 en date du 17 juin 2021

Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_5-AI

Fait à Poitiers, le 30.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT eaux de Vienne siveer

Philippe PATEY

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :

- Mélanie ÉLIE
- Jean-Philippe JOLY
- Bruno ALAPETITE
- Jean-François DEMOUSSEAU
- Pascal LEVAVASSEUR
- Alexandre SALINI

Publié le 30.08.2021

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_6-AI

ARRETE N° 18-2021 DU PRÉSIDENT
portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEVAVASSEUR, Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau,

ABROGEANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°26-2020

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les statuts d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de Président d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu l'organigramme hiérarchique du Syndicat ;

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du 20 juillet 2021 portant création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne à compter du 1er septembre 2021;

Considérant que Monsieur Pascal LEVAVASSEUR occupe les fonctions de Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau ;

ARRÊTE

Article 1 :
Délégation permanente est accordée à **Monsieur Pascal LEVAVASSEUR**, Directeur de l'Ingénierie et de la Ressource en Eau, et en son absence à Monsieur **Bruno ALAPETITE** ou Monsieur **Jean-François DEMOUSSEAU** ou Madame **Mélanie ÉLIE** ou **Monsieur Jean-Philippe JOLY** ou Monsieur **Alexandre SALINI,** à l'effet de signer tous documents

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_6-AI

relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction, **dans la limite de 40 000 €**, dont l'objet concerne notamment :

- les commandes de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux nécessaires à l'activité de sa direction, notamment les études et travaux d'investissement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,

- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité de sa direction, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

- les documents relatifs à la passation à l'exécution et à la modification des marchés publics, y compris les documents relatifs à leur notification, et toutes correspondances relatives aux marchés publics,

- les mémoires des sommes dues, les attestations de paiement, les certificats administratifs pour le compte de l'ordonnateur et tous documents produits à titre de justificatifs des dépenses et recettes relatives aux budgets du syndicat,

- les conventions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaires à leur exécution, notamment les décomptes des honoraires,

- les devis, puis la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers,

ainsi que tous documents ou correspondances concernant l'activité de sa direction.

Article 2:
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Judicaël GUEDON**, responsable du Pôle Ingénierie, à l'effet de signer les mêmes documents que ceux visés à l'article 1er, **dans son domaine de responsabilité territoriale et dans la limite de 7 000 euros HT**.

Article 3 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressés.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_6-AI

Article 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.
Il abroge et remplace l'arrêté N°26-2020 en date du 7 octobre 2020.

Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 30.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Philippe PATEY

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT eaux de Vienne siveer

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :

- Pascal LEVAVASSEUR
- Judicaël GUEDON
- Bruno ALAPETITE
- Jean-François DEMOUSSEAU
- Mélanie ELIE
- Jean-Philippe JOLY
- Alexandre SALINI

Publié le 30.08.2021

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_7-AI

ARRÊTÉ N° 19-2021 DU PRÉSIDENT
portant délégation de signature à Monsieur Alexandre SALINI, Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle,

ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°27-2020

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu les statuts d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de Président d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu l'organigramme hiérarchique du Syndicat ;

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du 20 juillet 2021 portant création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne à compter du 1er septembre 2021 ;

Considérant que Monsieur Alexandre SALINI occupe les fonctions de Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle,

ARRÊTE

Article 1er :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alexandre SALINI**, Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle, et en son absence à Monsieur **Bruno ALAPETITE** ou Monsieur **Jean-François DEMOUSSEAU** ou Madame **Mélanie ÉLIE** ou Monsieur **Jean-Philippe JOLY** ou Monsieur **Pascal LEVAVASSEUR** , à l'effet de signer tous

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_7-AI

documents relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction, **dans la limite de 40 000 € hors taxes,** et dont l'objet concerne notamment :

- les commandes de fournitures, services et prestations intellectuelles nécessaires à l'activité de sa direction dans la limite des crédits inscrits aux budgets validés par le Bureau ou le Comité Syndical et dans le respect des règles de la commande publique,

- les conventions de prestations de services nécessaires à l'activité de sa direction, dans la limite des crédits inscrits et dans le respect des règles de la commande publique,

- les documents relatifs à la passation à l'exécution et à la modification des marchés publics, y compris les documents relatifs à leur notification, et toutes correspondances relatives aux marchés publics,

- les mémoires des sommes dues, les attestations de paiement, les certificats administratifs pour le compte de l'ordonnateur et tous documents produits à titre de justificatifs des dépenses et recettes relatives aux budgets du syndicat,

- les devis, puis la certification du service fait et la mise en paiement pour les collectivités ou les particuliers,

- ainsi que tous documents ou correspondances concernant l'activité de sa direction.

Article 2 :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yann HUNEAU,** Responsable du Service Achats/Marchés à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants relevant de son service, tels que documents et correspondances administratives concernant les achats et les marchés publics;
- les commandes de fournitures (hors magasin central) et prestations de service (hors prestations externes d'entretien des véhicules),

dans son domaine de responsabilité et dans la limite de 7 000 € HT.

Article 3 :
Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BOURRAS,** Responsable Grands comptes à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants relevant de son service, tels que documents et correspondances administratives concernant les Grands comptes;
- les commandes de fournitures (hors magasin central) et prestations de service (hors prestations externes d'entretien des véhicules),

dans son domaine de responsabilité et dans la limite de 7 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_7-AI

Article 4 :
Délégation permanente est donnée à **Madame Cécile TONDEUX,** Responsable du Service Affaires juridiques et Assemblées à l'effet de signer :

- tous les actes administratifs courants relevant de son service, tels que documents et correspondances administratives concernant les abonnés ou les tiers (notamment assureurs), les affaires juridiques, notamment les opérations immobilières, le suivi des contentieux, la gestion des sinistres et l'organisation des assemblées (Bureau, Comités syndicaux, collèges électoraux),
- les courriers de demandes de pièces, les bordereaux d'envoi ou de remise de pièces au service de la publicité foncière ou au service du cadastre,
- les commandes de fournitures (hors magasin central) et prestations de service (hors prestations externes d'entretien des véhicules),

dans son domaine de responsabilité et dans la limite de 7 000 € HT.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressés.

Article 6:
Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.
Il abroge et remplace l'arrêté N°27-2020, en date du 7 octobre 2020.
Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 30.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Philippe PATEY

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT eaux de Vienne siveer

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :

- Alexandre SALINI
- Bruno ALAPETITE
- Jean-François DEMOUSSEAU
- Mélanie ELIE
- Jean-Philippe JOLY
- Pascal LEVAVASSEUR
- Yann HUNEAU
- Jean-Philippe BOURRAS
- Cécile TONDEUX

Publié le 30.08.2021

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210518-SAJA_20210518-AI

ARRÊTÉ N° 11-2021 DU PRÉSIDENT
ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N°21-2020
portant délégation de signature des déclarations de contravention

---

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu les statuts d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau ;

Considérant la procédure de déclaration des contraventions mise en oeuvre par le Syndicat Eaux de Vienne-Siveer en application de l'article L. 121-6 du code de la route;

Considérant que les fonctions de Chargé des assurances et des sinistres, sous la responsabilité hiérarchique de Cécile TONDEUX, Responsable des affaires juridiques et des assemblées, et la mise en oeuvre de la procédure visée à l'alinéa précédent, sont assurés par Monsieur Damien METAIS à compter du 17 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Cécile TONDEUX**, Responsable des affaires juridiques et des assemblées, et en son absence à **Monsieur Damien METAIS,** Chargé des assurances et des sinistres, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la procédure afférente aux contraventions au code de la voirie concernant des véhicules immatriculés au nom du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

- d'effectuer la déclaration prévue par l'article L. 121-6 du code de la route, sur le site "Web ANTAI" du Ministère de l'Intérieur, portant sur l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse de son domicile) du conducteur du véhicule en infraction, ainsi que le numéro, la date et le lieu d'obtention de son permis.

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210518-SAJA_20210518-AI

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.
Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 17 mai 2021.
Il abroge et remplace l'arrêté N°21-2020, en date du 7 octobre 2020.

Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers,

Le Président

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
18/05/2021
Qualité : Acteur Président
(Bureaux et AG)
Rémy COOPMAN

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :
- Cécile TONDEUX
- Damien METAIS

Publié le 18/05/2021

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_8-AI

ARRETE N° 20-2021 DU PRÉSIDENT
Portant délégation de signature à divers agents pour les dépôts de plaintes pénales au nom du syndicat Eaux de Vienne-Siveer

ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N° 23-2020

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT EAUX DE VIENNE-SIVEER

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu le procès-verbal d'élection par le Comité Syndical réuni le 7 octobre 2020 de Monsieur Rémy COOPMAN en qualité de Président d'Eaux de Vienne-Siveer ;

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du 20 juillet 2021 portant création d'une Direction de la Prospective et réorganisation des directions d'Eaux de Vienne à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu l'organigramme hiérarchique du Syndicat ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer les dépôts de plaintes pénales auprès des services de la police ou de la gendarmerie ou auprès du procureur de la République, à la suite d'une ou plusieurs infractions commises sur les biens du Syndicat :

- Yves KOCHER — Directeur Général des services
- Jean-Philippe JOLY — Directeur de l'Exploitation
- Laurence SOULIER, — Responsable d'agence de Châtellerault

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_8-AI

- François VACOSSIN	Responsable d'agence de Neuville-de-Poitou
- Cyrille MOREAU	Responsable d'agence de Villedieu du Clain
- Jean-François MAHE	Responsable Adjoint d'agence de Châtellerault
- Fanny DOMINJON	Responsable Adjointe de l'agence de Neuville-de-Poitou
- Alexandra AMAN	Responsable Adjointe de l'agence de Villedieu du Clain
- Stéphane SOUIL	Responsable du centre d'exploitation de Vaux sur Vienne
- Aurélien JARRY	Responsable du centre d'exploitation de Neuville
- Christophe VIAUD	Responsable du centre d'exploitation de la Villedieu et Responsable réseaux du Centre de La Villedieu
- Vincent MECHTI	Responsable du centre d'exploitation de Lusignan et Responsable Ouvrages du Centre de Lusignan
- Mickaël THÉBAULT	Responsable du centre d'exploitation de Civray
- Frédéric FONTENEAU	Responsable du centre d'exploitation de Saint Savin
- Stéphane POHIN	Responsable du centre d'exploitation de Lussac
- Denis BERNARD	Responsable du centre d'exploitation de Montmorillon et Responsable des ouvrages de Montmorillon et Saint Savin
- Loïc ROBERT	Responsable réseaux de Lusignan
- Dave VILLEGER	Responsable réseaux de Civray
- Nicolas CHASSIN	Responsable réseaux de Lussac-Les Châteaux
- David PETREAU	Responsable réseaux de Loudun
- Pascal DUPUY	Responsable réseaux de Neuville-de-Poitou
- Anthony BIARD	Responsable réseaux de Châtellerault
- Pierre PINEAU	Responsable réseaux de Vaux-sur-Vienne
- Yoann BOURGOIN	Responsable ouvrages de La Villedieu
- Pierrick ROBIN	Responsable ouvrages Civray
- David GOUINEAU	Responsable ouvrages de Neuville-de-Poitou
- Marc MOUTON	Responsable ouvrages de Châtellerault
- Christophe REAU	Responsable ouvrages Vaux sur Vienne
- Christophe CARDINEAU	Responsable maintenance et travaux ouvrages
- Ludovic QUERAUD	Responsable du centre d'hydrocurage SUD
- Patrick BOBIN	Responsable du pôle assainissement
- Alexandre SALINI	Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle
- Cécile TONDEUX	Responsable des Affaires juridiques et des Assemblées

Article 2 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs du Syndicat et publié. Une ampliation sera notifiée aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication, et de sa notification pour les intéressés.

Article 3 :
Le présent arrêté entrera en vigueur le dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Vienne.
Il abroge et remplace les arrêtés N°23-2020 en date du 7 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/08/2021
Reçu en préfecture le 30/08/2021
Affiché le
ID : 086-200049104-20210830-SAJA_210830_8-AI

Il s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, Monsieur le Directeur Général des Services étant chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 30.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président

Philippe PATEY

SYNDICAT EAU ASSAINISSEMENT eaux de Vienne siveer

Délégataires à qui l'arrêté sera notifié :

- Yves KOCHER
- Jean-Philippe JOLY
- Laurence SOULIER,
- François VACOSSIN
- Cyrille MOREAU
- Jean-François MAHE
- Fanny DOMINJON
- Alexandra AMAN
- Stéphane SOUIL
- Aurélien JARRY
- Christophe VIAUD
- Vincent MECHTI
- Mickaël THÉBAULT
- Frédéric FONTENEAU
- Stéphane POHIN
- Denis BERNARD
- Loïc ROBERT
- Dave VILLEGER
- Nicolas CHASSIN
- David PETREAU
- Pascal DUPUY
- Anthony BIARD
- Pierre PINEAU
- Yoann BOURGOIN
- Pierrick ROBIN
- David GOUINEAU
- Marc MOUTON
- Christophe REAU
- Christophe CARDINEAU
- Ludovic QUERAUD
- Patrick BOBIN
- Alexandre SALINI
- Cécile TONDEUX

Publié le 30.08.2021